

Règlement Intérieur

ACC KUNG-FU - ACC VIET VO DAO - QI-GONG

Article - 1

Le comité directeur est composé de plusieurs membres, (3 minimums), et se réunit sur convocation du président. Ce dernier peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche, ou étant utile au développement du club.

Article - 2

L'inscription des membres pratiquants sera effective, lorsque les formalités auront été effectuées, pour chacun d'entre eux, en particulier la délivrance d'un certificat médical, le paiement de la licence et de la cotisation, une réduction sera accordée à la troisième personne de la même famille.

Tous les membres du comité directeur, non pratiquants, devront également s'acquitter du paiement de la licence fédérale.

Article -3

Les sommes versées lors de l'inscription, ne pourront être réclamées en cours d'année, si une personne décide de ne pas poursuivre les cours.

En revanche, le cas pourra être analysé, mais uniquement lors d'un arrêt au premier trimestre, et une décision pourra être prise par le comité directeur.

Article – 4

Toute personne intéressée pour le passage de la ceinture noire fédérale, devra posséder au minimum 5 licences, et devra être en possession d'une formation premier secours (AFPS) ou (PSC1).

Le passeport sera obligatoire pour le passage de la ceinture noire, il sera à la charge du pratiquant.

Article – 5

Lorsqu'un pratiquant arrête notre activité, et reprend après une interruption d'un an, il n'est pas pénalisé au niveau de son grade, il revient avec le même grade, mais lorsqu'il arrête deux années, il perd un grade.

Article - 6 *Rôle de l'assemblée générale*

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale du club. Le président présente le rapport sur la gestion du club.

Le trésorier présente le rapport sur la situation financière du club.

Sur proposition du comité directeur, elle adopte le règlement intérieur.

Article - 7 *Conditions d'éligibilité aux postes du comité directeur*

Les candidats au comité directeur doivent être en possession de 3 licences fédérales consécutives, dont celle de la saison sportive en cours et être âgés de 18 ans révolus. Les candidats sont tenus de faire une déclaration écrite, mentionnant leurs noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile, profession et numéro de licence. La date de dépôt des candidatures se fera au plus tard 20 jours avant l'assemblée générale. Les membres du comité directeur absents et non excusés 3 fois consécutives, se verront exclus de comité directeur.

Article – 8 *Non paiements de cotisations*

Toutes personnes élues au comité directeur, et n'étant pas à jour de leurs cotisations (article 2) ne pourront pas participer aux décisions prises par le comité directeur. En outre, les adhérents de l'association n'étant pas à jour de leurs cotisations pourront se voir refuser l'accès à toutes manifestations.

Article - 9 *Encadrement*

La conduite des cours demeure de la seule responsabilité du chargé de cours, ou du plus gradé sur le tatami, titulaire du D.I.F. Chaque instructeur devra veiller au bon déroulement de son cours, et devra prendre les mesures qui s'imposent en cas de problème.

Les ceintures vertes qui souhaitent venir en aide au responsable du cours seront sous la responsabilité et l'autorité de celui-ci et ne pourront en aucun cas assurer seul le cours, une ceinture verte sera considérée comme assistant de l'instructeur.

Article – 10

Les familles s'assureront que l'entraînement auquel leur enfant mineur est inscrit a lieu selon le planning établi, et de la présence d'un professeur, ou un responsable du club. Il est interdit de quitter le cours sans l'autorisation du professeur ou du chargé de cours.

Article – 11

Aucune personne extérieure au club, ne pourra effectuer un entraînement, sans certificat médical spécifique à la pratique de notre sport, et sans l'autorisation préalable d'un responsable du club.

Article - 12

Le professeur qui ne pourra assurer le cours devra impérativement prévenir le président du club, et trouver un remplaçant, titulaire d'un D.I.F.

Article – 13 *Discipline*

Le passage du vestiaire au tatami s'effectuera les pieds munis de chaussures légères réservées à cet effet. En cas de sortie du tatami, après avoir préalablement demandé au responsable du cours, (article 10) chaque personne devra prendre le soin de mettre ses chaussures qu'il aura mis au bord du tatami.

La ceinture est obligatoire sur le tatami, mais devra être retirée dès la fin du cours.

Les bouteilles d'eau pour se désaltérer pendant le cours devront être placées au bord du tatami, de façon à ne pas sortir de celui-ci, et devront être récupérées à la fin du cours.

Toute personne ayant un comportement sur, ou en dehors du tatami pouvant nuire au bon fonctionnement ou à l'image du club, ou de l'école se verra convoquer par le comité directeur. Il pourra en découler une exclusion du club sans aucun dédommagement.

Les horaires des cours devront être respectés, ainsi aucun entraînement ne sera possible en dehors des créneaux qui nous sont attribués en début de saison, ni pendant les vacances scolaires, ainsi une demande de créneau exceptionnel pourra être adressée au président du club, qui lui même fera la demande auprès des services concernés.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le comité directeur le 19 septembre 2009